



PROCES VERBAL DE LA SESSION DE PRINTEMPS 2013

1. ORDRE DU JOUR POUR LA SESSION DE PRINTEMPS ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SESSION D' AUTOMNE 2012

L'ordre du jour pour la session de printemps est ratifié et le PV de la session d'automne est adopté après quelques modifications.

2. SITUATION GENERALE (C. BORDAS)

- Concours 2013 : C. Bordas fait un compte-rendu suite au jury d'admission. Pas de changement du classement effectué par la section en jury d'admissibilité (à part la liste complémentaire qui a été réduite). Globalement les profils sont équilibrés, mis à part le ratio de femmes admises qui fait l'objet d'un suivi de la Mission pour la place des femmes au CNRS (le ratio pour la section 04 n'est pas catastrophique, surtout en comparaison avec d'autres sections INP/IN2P3). La direction de l'INP aimeraient que les candidats présentent deux vrais projets. Il faut commencer à réfléchir aux concours 2014 (présélection, auditions DR2, sous-jurys)

- Délégations : on nous avait dit que toutes les demandes seraient servies ; or la section a classé plusieurs personnes en A qui n'ont pas eu la délégation ; il faut obtenir des éclaircissements (on n'a pas le suivi et il n'y a pas eu de communication à ce sujet). Par ailleurs, il faudrait revoir le calendrier (la section n'a eu que quelques jours pour traiter les dossiers), ainsi que le tri par section qui n'a pas été bien fait (le critère de tri a été la section principale de rattachement de l'unité du demandeur, et non la section dont relève l'enseignant-chercheur) ; on a ainsi du traiter des dossiers qui n'étaient pas dans les compétences de la section, et à l'inverse certains enseignants-chercheurs relevant de notre section ont vu leur demande examinée par d'autres sections.

- SGCN : départ à la retraite de Michèle Saumon ;

- Loi Fioraso : bien sur les mots, mais dans la réalité c'est décevant pour ce qui concerne la recherche et l'évaluation.

- Aeres : l'Aeres doit laisser place, selon le projet de loi Fioraso, à la HCERES. La gestion de la vague E par l'Aeres, qui doit mettre la clé sous la porte à la fin de l'année, reste à préciser.

3. INTERVENTION ET DISCUSSION AVEC LA DIRECTION DE L'INP

- Concours : J.F. Pinton, DS de l'INP, entame une discussion avec les membres de la section sur les concours. Il souhaite que les candidats présentent plus qu'un projet car cela donne plus de possibilités pour mener une politique scientifique. Suite à des remarques de la section, qui ont souligné le différentiel de pression et de niveau entre les concours CR1 et CR2, J. F. Pinton souhaite maintenir pour l'instant 2 postes de CR1 pour faire passer un message de rajeunissement, même s'il est envisageable de rebasculer un poste de CR1 sur le concours CR2 si la section le demande [les membres de la section ne sont pas d'accord entre eux sur ce point]. Il évoque une pression de la direction du CNRS concernant le très faible nombre de femmes lauréates sur les concours en physique (recrutement et promotion). Les membres de la section évoquent la faible proportion de femmes qui se présentent aux concours de la 04, et débattent sur des points connexes (Faut-il à chaque étape des délibérations regarder le genre des candidats restants/éliminés, quitte à introduire un biais ? Existe-t-il un biais inconscient défavorisant les femmes ? Quels sont les facteurs expliquant la faible -- et décroissante -- proportion des femmes candidates ?). Enfin, concernant le concours 2014, le nombre de postes s'annonce faible (les départs en retraite diminuent pour des raisons démographiques, et tous les départs de l'organisme ne sont plus compensés par des créations de postes. Une possibilité serait d'utiliser le nombre important d'ITA partant à la retraite pour arbitrer vers la création de postes de chercheurs (au détriment donc du nombre de postes d'ITA), ce qui poserait alors des problèmes pour les fonctions de soutien à la recherche, d'autant plus que les universités ne seront pas en mesure de compenser le non-remplacement d'ITA).

- Délégations : il s'agit d'une variable importante de la politique du CNRS vers les universités. Mais l'Institut ne maîtrise pas toute la boucle du processus. En effet les avis des sections sont croisés avec les avis des universités (effectués le plus souvent par les CS des universités) : c'est de la « politique partagée ». En particulier il n'y a pas de calendrier uniforme (chaque université transmettant les dossiers à des moments différents), ce qui explique les délais dont disposent les sections pour examiner les dossiers. Du point de vue de l'université c'est le nombre total de délégations obtenues qui compte, et non pas tel récipiendaire individuel, qui pour des motifs locaux peut se voir refuser de partir en délégation. Ainsi 10% des dossiers bien classés par les sections ne se sont pas vu octroyer de délégations. De plus certaines universités refuseraient qu'en pratique il y ait « trop » de délégations (en particulier parce que le CNRS ne rembourse que les cours perdus lors de la prise de délégation par un enseignant-chercheur, alors que le coût réel pour les universités est supérieur).

4. EVALUATIONS

Lors de la session, la section a procédé à l'examen et discuté :

- 50 évaluations de chercheur à vague ou mi-vague
- 5 dossiers de mutation
- 6 dossiers de reconstitution de carrière
- 3 dossiers de détachement ou mise à disposition
- 4 demandes d'éméritat
- 4 cas de changement de direction d'unité

ainsi que :

- 13 avis de pertinence pour l'association d'unités au CNRS
- 8 cas de création, suivi ou renouvellement d'unités (dont 4 GDR).

Par ailleurs, la section a procédé au classement de 38 dossiers de demandes de « prime d'excellence scientifique ».

4. DISCUSSIONS ET MOTIONS

La section a discuté, en vue de rédiger une motion éventuelle, des points suivants, bien que dans les trois cas il ait été finalement jugé préférable de ne pas rédiger de motion dans l'immédiat.

(i) Réforme du paysage ESR par la future loi Fioraso en préparation : bien que les dispositions qui ont filtré ne semblent pas satisfaisantes, en particulier en ce qui concerne les prérogatives du Comité national comme l'évaluation où les fonctions de l'Aeres seraient reprises pour l'essentiel par une nouvelle Aeres dénommée Hceres, il ne semble pas opportun de se prononcer dans l'immédiat, le projet de loi n'étant pas encore définitif et les positions de la section étant connues (motions votées antérieurement). La CPCN se prononcera le moment venu au nom du Comité national.

(ii) Discussion sur l'éthique : au cours de l'évaluation d'une unité, la section a pris connaissance du cas d'un chercheur relevant de la section qui aurait commis des fautes déontologiques et aurait été incité à démissionner du CNRS sans qu'une procédure délibérative soit mise en place. Ceci s'est produit il y a plusieurs années au cours du quadriennal précédent, sans, semble-t-il, que la section (lors du mandat précédent) en ait été informé, ce qui aurait été utile ne serait-ce que pour comprendre l'évolution de son ancienne équipe. Les membres de la section ont discuté les implications de ce type de cas, et les procédures qu'il faudrait implémenter, mais les questions

d'éthique de la recherche ne peuvent être traitées ou résolues par une discussion improvisée en section sans travail préalable. La section se saisira éventuellement de ce sujet lors d'une prochaine session.

(iii) Publicité du classement des lauréats de la « prime d'excellence scientifique » : la section, qui, tout en étant majoritairement contre le principe de la PES, a accepté de participer au classement des demandes (que l'INP s'est engagé à respecter sur le modèle de l'admissibilité aux concours) n'a pas apprécié le secret entourant les récipiendaires retenus in fine. En effet, non seulement la liste des récipiendaires n'est pas rendue publique (la section tout comme l'ensemble de la communauté restent dans l'ignorance), mais ce secret persiste puisque la liste des chercheurs relevant de la section qui reçoivent ou ont reçu la prime n'a pas pu être communiquée à la section. Certains membres de la section ont proposé que le classement réalisé par la section soit rendu public, ce qui inciterait le CNRS à rendre public le nom des « lauréats ». D'autres membres ont soutenu qu'il n'était pas souhaitable de changer les règles du jeu (qui ont pu être internalisés par certains demandeurs) en cours de route. La section a décidé de renvoyer cette question à la session d'automne, pour que la possibilité de rendre publique le classement de la section soit connue par la communauté avant le début de la campagne 2014.

Nota : Les propos prêtés aux représentants des tutelles sont ici retranscrits à partir des notes prises par le secrétaire scientifique, n'ont pas été relus par les intervenants et ne sauraient donc en aucun cas être considérés comme l'expression officielle des directions des Instituts du CNRS.